



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 AOÛT 2022

N° 22/269

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Salvador Allende sise 44 rue Hoche à Houilles – société DIDELEC

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite faire effectuer des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Salvador Allende,

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que l'offre proposée par la société DIDELEC est la plus avantageuse économiquement,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Salvador Allende avec la société DIDELEC pour un montant ferme de 8 340,00 € HT soit 10 008,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande relatif aux travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Salvador Allende avec la société DIDELEC sise 13, rue de la Rivière – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, pour un montant ferme de 8 340,00 € HT soit 10 008,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21312, Fonction : 2116, Nomenclature : 45.311).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 AOUT 2022

Publication effectuée le : 02 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 02 AOUT 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220802-22-269-AI
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022